

CERTIFICAT DE PUBLICATION

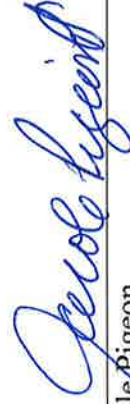
OBJET : Avis public du dépôt du sommaire de rôle de la Municipalité de Saint-Valère pour l'année financière 2023

Je, soussigné(e), Carole Pigeon, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Valère, certifie sous déclaration solennelle avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie aux deux endroits désignés par le Conseil,

entre 9 heures et 16h00 heures, le 17 e jour de octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce

13^e jour d'octobre 2022



Carole Pigeon

Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU SOMMAIRE DE LA 3^E ANNÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Avis public est donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour le troisième exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Valère pour les exercices financiers 2021, 2022, 2023 été déposé au bureau de la Municipalité. Toute personne qui désire en prendre connaissance de ce document par demande d'accès à l'information, doivent se rendre au bureau municipal durant les heures d'ouverture régulières.

Cet avis est également donné à toute personne qui a un intérêt à cet effet, à l'égard de ce rôle, et qui peut déposer une demande de révision par la section 1 du chapitre X de cette loi, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC d'Arthabaska
150 Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 1R9
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 137 de la MRC d'Arthabaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Valère ce 12^e jour d'octobre 2022.


Carole Pigeon

Directrice générale et greffière-trésorière